



PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales
et des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau
Tél : 05 45 97 62 61
Courriel : sylvie.collardeau@charente.gouv.fr

Arrêté

modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16)

LE PREFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant création de la commune nouvelle d'Aunac sur Charente par fusion des communes d'Aunac, Bayers et Chenommet, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Bellevigne par fusion des communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montmoreau par fusion des communes d'Aignes-et-Puypéroux, de Montmoreau-Saint-Cybard, Saint-Amant-de-Montmoreau, Saint-Laurent-de-Belzagot et Saint-Eutrope, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Côteaux du blanzacais par fusion des communes de Blanzac-Porcheresse et de Cressac-Saint-Genis, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant création de la communauté de communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord issue de la fusion des communautés de communes Bandiat Tardoire et Seuil Charente Périgord, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne issue de la fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Grand Angoulême issue de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et de la Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Grand Cognac issue de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de "Grand Cognac communauté de communes", à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Coeur de Charente issue de la fusion des communautés de communes de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Charente Limousine issue de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente, à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre issus d'une fusion se substituent de plein droit, pour l'exercice de leurs compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. La nouvelle structure exerce dans les anciens périmètres correspondant à chacun des anciens établissements publics, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics, sous réserve d'une restitution aux communes concernées. L'EPCI concerné est donc membre de droit des syndicats mixtes auxquels appartenaient les établissements fusionnés pour la partie de son territoire correspondant à celui des anciennes structures membres du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que les communes nouvelles susvisées se substituent aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes auxquels chacune adhère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 1er janvier 2017, est constatée la modification de l'article 1er de l'arrêté préfectoral modifié du du 31 mai 1937 susvisé, ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 1 : DENOMINATION ET CONSTITUTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL

1.1 Dénomination :

Le syndicat mixte « ouvert », désigné dans ce qui suit par le « SDEG 16 » est dénommé :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16)

1.2 Constitution :

Le SDEG 16 est constitué entre :

- le département de la Charente
- les communes de :
 - les communes d'Abzac, les Adjots, Agris, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Auge-Saint-Médard, **Aunac sur Charente**, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, **Bellevigne**, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bioussac, Birac, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Boisné-la-Tude, Bonnes, Bonneuil, Bonneville, Bors-de-Baignes, Bors-de-Montmoreau, le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Brie, Brie-sous-Barbezieux, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, la Chapelle, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Chatignac, Chazelles, Chenon, Cherves-Chatelars, Cherves-Richemont, la Chèverrie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, **Côteaux du blanzacais**, Coulgens, Coulonges, Courbillac, Courcôme, Courgeac, Courlac, la Couronne, Couture, Criteuil-La-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Empuré, Epenède, les Essards, Esse, Etagnac, Etriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, la Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, la Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac-Bignac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, l'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillé, Julienne,

Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignières-Sonneville, Linars, le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, la Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainxe, Mainzac, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marillac-le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montembœuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmérac, **Montmoreau**, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boême, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluaud, Passirac, Parzac, Pérignac, la Péruse, Pillac, les Pins, Plassac-Rouffiac, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Rivières, la Rochefoucauld, la Rochette, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Amant-de-Bonnieure, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Sain-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Sainte-Sévère, Sainte-Souline, Salles-de-Barbezieux, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, la Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Touvérac, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Turgon, Tusson, Tuzie, Val des Vignes, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegâts, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Vœuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers et Yvrac-et-Malleyrand,

- les communautés d'agglomération :

- **Grand Angoulême (pour la partie de son territoire correspondant à celui des anciennes communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et vallée de l'Échelle) et de Grand Cognac,**

- les communautés de communes :

- **Charente Limousine, Coeur de Charente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Lavalette Tude Dronne, Rouillacais, 4B Sud Charente et Val de Charente."**

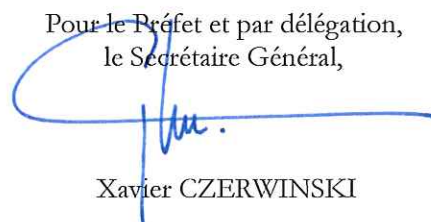
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, le président du SDEG 16, le président du conseil départemental de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 9 9 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI